



INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS EN 2008 POUR LE CÉLERI ET LES LAITUES

Ce bulletin d'information présente la liste des principaux insecticides et fongicides homologués dans les cultures suivantes : le céleri, les laitues (pommées, romaines et feuilles) et les légumes feuilles apparentés à la laitue, soit la chicorée endive (*Chicorium endiva*; endive en anglais), souvent appelée chicorée frisée ou scarole selon les variétés, et le radicchio (*Chicorium intybus*).

L'énumération des produits dans la liste est faite en fonction des ennemis des cultures. Seuls les insectes et les maladies les plus souvent rencontrés ont été inclus. Notez que les produits homologués contre les vers-gris ne sont pas présentés dans ce bulletin d'information. L'avertissement **No 01** Légumes – Général du 18 mai 2006 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a01leg06.pdf>) traite spécifiquement de la lutte contre ce ravageur.

Notez également que ce bulletin d'information concerne seulement les applications de pesticides faites en champ à partir du semis ou de la plantation. Les fumigants de sol, les traitements de semences, les traitements sur les transplants en serre, de même que les engrais foliaires appliqués pour corriger les problèmes en lien avec des carences minérales n'ont pas été inclus.

Comment utiliser la liste?

La liste présente, pour chacun des usages permis, les éléments suivants : la matière active, le nom commercial du produit, le groupe chimique, la dose recommandée, le délai avant la récolte, le coût approximatif du traitement et une section « remarques ».

La matière active indique le nom du composé chimique, présent dans le produit commercial, qui agit pour réprimer l'insecte ou la maladie. Si vous n'êtes pas satisfait de l'efficacité d'un produit commercial, vous pouvez en choisir un autre dont la matière active est différente.

Le groupe chimique est destiné à vous aider à faire les choix appropriés concernant la rotation des produits. Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est fortement recommandé d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents. Cette façon de faire limite considérablement le risque que l'insecte ou l'organisme pathogène développe une résistance aux pesticides utilisés. La seule exception à cette règle concerne les fongicides classés dans le groupe « M ». Pour ce groupe, le risque de développement de résistance est très faible et aucun cas de résistance n'a été observé à ce jour. Cependant, dans la mesure du possible, on recommande quand même de procéder à une rotation de produits. Dans ce cas, on pourra soit utiliser un fongicide du même groupe (M) dont la matière active est différente, soit employer un fongicide appartenant à un autre groupe chimique. Pour plus d'information concernant les groupes chimiques, consultez la directive d'homologation DIR99-06 de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire : <http://www.pmr-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9906-f.pdf>.

La dose recommandée ne vous est fournie qu'à titre informatif. Lorsque vous utilisez un produit, vous devez toujours vous référer à l'étiquette officielle. Les doses sont, pour la plupart, exprimées **à l'hectare**. Pour connaître la dose à l'arpent, on divise par 2,93; pour la dose à l'acre, on divise par 2,47. Pour les pesticides appliqués sur le rang, au semis ou à la plantation, les doses ont été exprimées en fonction de la quantité requise par 100 m de rang. La dose à l'hectare correspondante peut être évaluée en utilisant la formule suivante :

$$\text{Dose (kg/ha ou L/ha)} = \frac{\text{dose (g ou ml/100 m)} \times 10}{\text{espacement entre les rangs (cm)}}$$

Le coût par dose représente ce qu'il en coûte en produit à l'hectare pour faire un traitement aux doses recommandées. Pour calculer ce coût, nous avons utilisé la moyenne des prix de vente de quelques fournisseurs québécois. Cependant, le coût n'inclut pas l'adjuvant qui doit être utilisé en combinaison avec certains produits.

Le délai avant récolte représente l'intervalle minimum en jours devant être respecté entre la dernière application du produit et la récolte. Si ce délai n'est pas respecté, la quantité de résidus contenus dans l'aliment risque d'être supérieure aux normes.

Les « **remarques** » donnent quelques précisions supplémentaires importantes. On y indique, entre autres, le nombre maximal de traitements permis par saison et les restrictions relatives aux cultivars sur lesquels le produit est homologué.

Les tableaux résumés

Pour chaque culture, un « tableau résumé » a également été inclus, lequel regroupe les différents insecticides et fongicides homologués et les ennemis visés. Compte tenu de leur grande importance pour le choix du pesticide à utiliser, certaines informations comme **le nombre maximum de traitements permis et le délai avant récolte** ont été répétées dans ce tableau. **Le délai de réentrée au champ**, une donnée qui n'est pas toujours présente sur les étiquettes de pesticides, a été ajouté. Ce délai correspond à l'intervalle minimal en heure requis entre l'application du produit et le retour des travailleurs dans le champ. Il sert bien entendu à réduire au minimum le risque d'intoxication des ouvriers agricoles et des dépesteurs qui sont susceptibles de toucher (contact cutané) aux cultures ou au sol des superficies traitées.

Les **indices de risque pour l'environnement et la santé** calculés à l'aide de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ) sont aussi présentés dans les tableaux résumés. Comme leur nom l'indique, ces indices informent du risque lié à l'utilisation du pesticide pour l'environnement et la santé. Plus le chiffre est élevé, plus le risque est important. Généralement, les indices tiennent compte de la dose appliquée. Notez que, pour les besoins du calcul, lorsque figure plus d'une dose sur l'étiquette du pesticide, la dose la plus élevée a été utilisée. Si vous désirez obtenir plus d'information sur les indices de risque, consultez le bulletin d'information **No 02** d'ordre général publié le 1^{er} juin 2007 (version modifiée le 17 juillet 2007) (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b02gen07.pdf>).



Mise en garde

Selon la loi, vous devez utiliser seulement des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai avant la récolte doivent rigoureusement être respectés. Dans le cas contraire, il y a de forts risques que l'on retrouve dans vos produits des quantités de résidus de pesticides dépassant les normes réglementaires.

Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides; le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

Lorsqu'il y a des références à des communiqués ou à d'autres sources d'information des années antérieures, veuillez vous assurer que les pesticides mentionnés sont toujours homologués.

Collaboration :

Marie-Ève Roy, stagiaire, Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES
MARIO LEBLANC, agronome - Avertisseur – terre noire
Centre de services de Saint-Rémi, MAPAQ
118, rue Lemieux, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0
Téléphone : 450 454-2210, poste 229 – Télécopieur. : 450 454-7959
Courriel : Mario.LebLANC@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Louise Thériault et Rémy Fortin, agronomes, et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 02 – carotte, céleri, laitue... – 19 juin 2008



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

Bulletin d'information No 02 – 2008, page 3

CÉLERI – INSECTICIDES

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	1,25 - 2,50 L	5	22 - 43	
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	3	86 ml	7	11	Pas plus de 3 applications par saison.
	UP-CYDE	3	140 ml	7	ND	
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	2,25 L	7	ND	
	MALATHION 25 W		4,25 kg		89	
	MALATHION 500 E		2,25 L		22	
FAUSSE-ARPEUTEUSE						
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	11B2	1,40 - 2,80 L	0	28 - 56	
	BIOPROTEC 3P		0,72 - 1,45 kg		33 - 66	
	THURICIDE HPC		2,00 - 4,25 L		43-91	
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	44	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		31	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		51	
	THIONEX EC		2,00 L		31	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	46 - 68	
Chlorantraniliprole	CORAGEN	28	250 ml	1	ND	Pas plus de 4 traitements par saison.
Spinetoram	DELEGATE WG	5	140 - 200 g	1	40 - 57	Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	ENTRUST 80 W	5	109 g	1	130	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	5	182 ml	1	101	Pas plus de 3 traitements par saison.
PUCERONS						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	21	47 - 69	Pas plus de 4 traitements par saison.
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	4A	56 - 86 g	7	33 - 50	Pas plus de 5 traitements par saison.
Diméthoate	LAGON 480 E	1B	700 ml	3	19	Pas plus de 3 traitements par saison.
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	44	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		31	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THIONEX EC		2,00 L		31	



CÉLERI – INSECTICIDES (suite)

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
PUCERONS (suite)						
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	2,25 L	7	ND	
	MALATHION 25 W		4,25 kg		89	
	MALATHION 50 EC		2,75 - 3,50 L		ND	
	MALATHION 500 E		2,25 L		30	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	46 - 68	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	1A	300 - 500 g	10	33 - 55	Pas plus de 4 applications par saison. Ne pas traiter les céleris vendus aux États-Unis.
PUNAISE TERNE						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	21	47 - 69	Pas plus de 4 traitements par saison.
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	2,50 - 5,25 L	5	44 - 91	
Endosulfan	THIODAN 4 EC	2A	2,00 L	14	31	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THONEX EC		2,00 L		31	

CÉLERI – FONGICIDES

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
BRÛLURES SEPTORIENNE ET CERCOSPORÉENNE						
Chlorothalonil	BRAVO 500	M	1,6 - 2,4 L	7	20 - 30	Utilisez cette dose pour des traitements faits tous les 3 à 5 jours.
			2,4 - 4,0 L	7	30 - 50	Utilisez cette dose pour des traitements faits tous les 8 à 10 jours.



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CÉLERI – FONGICIDES (suite)

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
BRÛLURES SEPTORIENNE ET CERCOSPORÉENNE (suite)						
Mancozèbe	DITHANE DG RAINSHIELD NT	M	2,25 kg	14	18	
	DITHANE M-45				ND	
	MANZATE DF				18 - 26	
	MANZATE PRO-STICK				14 - 23	
	PENNCOZEB 75 DF				17	
Métirame	POLYRAM DF	M	2,25 - 3,25 kg	14	18 - 27	
Oxychlorure de cuivre	CUIVRE PM ou COPPER SPRAY	M	4,0 kg	1	48	Réprime aussi la tache bactérienne.
Sulfate de cuivre tribasique	CUIVRE 53 M	M	3,25 - 6,50 kg	1	50 - 99	Réprime aussi la tache bactérienne.
Zinèbe	ZINEB 80 W	M	1,10 - 3,30 kg	14	13 - 38	

ND : prix non disponible

* Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité			Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acéphate	ORTHENE 75 SP	64	97	24	4	21			⊙	⊙
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	17	12	5	7			⊙	
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	1	4	4	-	0		⊙		
	BIOPROTEC 3P	1	2					⊙		
	THURICIDE HPC	1	4					⊙		
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	121	292	24	-	5	⊙			⊙
Chlorantraniliprole	CORAGEN	90	ND	12	4	1		⊙		
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	182	68	24	3	7	⊙			
	UP-CYDE	182	68	24	3	7	⊙			
Diméthoate	LAGON 480 E	132	115	24 à 48	3	3			⊙	
Endosulfan	THIONEX 50 W	281	304	24 à 48	-	14		⊙	⊙	
	THIODAN 4 EC	248	304					⊙	⊙	⊙
	THIODAN 50 WP	281	304					⊙	⊙	⊙
	THIONEX EC	248	304					⊙	⊙	⊙
Malathion	FYFANON 50 EC	144	97	12 à 24	-	7	⊙		⊙	
	MALATHION 25 W						⊙		⊙	
	MALATHION 50 EC								⊙	
	MALATHION 500 E						⊙		⊙	
Naled	DIBROM	298	480	48	-	4		⊙	⊙	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	176	40	24	4	10			⊙	
Spinetoram	DELEGATE WG	42	8	12	3	1		⊙		
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	1	12	3	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC		2					⊙		

ND : donnée non disponible



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

FONGICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité			Maladies réprimées
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Brûlures des feuilles (cercosporéenne et septoriéenne)
Chlorothalonil	BRAVO 500	16	490	48	–	7	⊙
Mancozèbe	DITHANE DG RAINSHIELD NT	4	154	24	–	14	⊙
	DITHANE M-45	4	307				⊙
	MANZATE DF	4	205				⊙
	MANZATE PRO-STICK	4	205				⊙
	PENNCOZEB 75 DF	4	154				⊙
Méthirame	POLYRAM DF	16	423	24	–	14	⊙
Oxychlorure de cuivre	CUIVRE PM ou COPPER SPRAY	169	212	24 à 48	–	1	⊙
Sulfate de cuivre tribasique	CUIVRE 53 M	225	78	24 à 48	–	1	⊙
Zinèbe	ZINEB 80 W	72	518	24	–	14	⊙

ND : non disponible



CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – INSECTICIDES

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Malathion	MALATHION 50	1B	2,00 - 2,75 L		ND	Non homologué pour le radicchio.
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	1,25 - 2,50 L	21	22 - 44	Non homologué pour le radicchio.
PUCERONS						
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	4A	56 - 86 g	7	33 - 50	Pas plus de 5 traitements par saison.
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	1,10 - 2,75 L	7	ND	Non homologué pour le radicchio.
	MALATHION 25 W		2,75 - 5,50 kg		52 - 104	
	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L		ND	
	MALATHION 500 E		1,10 - 2,75 L		ND	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	45 - 68	Non homologué pour le radicchio.
PUNAISE TERNE						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	2,50 - 5,25 L	21	44 - 93	Non homologué pour le radicchio.
FAUSSE-ARPEUTEUSE						
Chlorantraniliprole	CORAGEN	28	250 ml	1	ND	Pas plus de 4 traitements par saison.
Malathion	MALATHION 50	1B	2,00 - 2,75 L		ND	Non homologué pour le radicchio.
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	45 - 68	Non homologué pour le radicchio.
Spinetoram	DELEGATE WG	5	140 - 200 g	1	ND	Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	ENTRUST 80 W	5	109 g	1	ND	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	5	182 ml	1	99	Pas plus de 3 traitements par saison.

ND : donnée non disponible

* Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.

CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – FONGICIDES

IL N'Y A AUCUN FONGICIDE HOMOLOGUÉ DANS CES CULTURES.



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Chicorée endive – Délai avant récolte (jours)	Radicchio – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpeuteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	17	12	–	7	7			⊙	
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	121	292	24	–	21	NH	⊙			⊙
Chlorantraniliprole	CORAGEN	90	ND	12	4	1	1		⊙		
Malathion	FYFANON 50 EC	144	97	12 à 24	–	7	NH			⊙	
	MALATHION 25 W									⊙	
	MALATHION 50							⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 500 E									⊙	
Naled	DIBROM	298	480	48	3	4	NH		⊙	⊙	
Spinetoram	DELEGATE WG	42	8	12	3	1	1		⊙		
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	1	12	3	1	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC		2					⊙			

ND : donnée non disponible

NH : non homologué sur le radicchio



LAITUES – INSECTICIDES

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 9).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	1,25 - 2,50 L	Pom : 5 Feu : 21	22 - 44	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	3	125 ml	14	18	Pas plus de 4 applications par saison.
	UP-CYDE	3	200 ml	14		
Diméthoate	CYGNON 480 AG	1B	700 ml	7	20	Ne pas utiliser sur la laitue pommée. Pas plus de 2 applications par saison avec le LAGON.
	LAGON 480 E				22	
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	
	MALATHION 50		2,00 - 2,25 L	Pom : 7 Feu : 14	ND	
	MALATHION 50 EC		1,50 - 2,25 L	7	21 - 32	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	18 - 39	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	
FAUSSE-ARPEUTEUSE						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	7	47 - 69	Laitue pommée seulement. Pas plus de 4 traitements par saison.
<i>Bacillus thuringiensis var. kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	11B2	1,40 - 2,80 L	0	28 - 56	
	BIOPROTEC 3P		0,72 - 1,45 kg		32 - 65	
	THURICIDE HPC		2,00 - 4,25 L		42 - 89	
	DIPEL WP		0,55 - 1,10 kg		24 - 47	
	DIPEL 2X DF		275 - 550 g		24 - 48	
Chlorantraniliprole	CORAGEN	28	250 ml	1	ND	Pas plus de 4 applications par saison.
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	38	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		32	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		48	
	THIONEX EC		2,00 L		32	



LAITUES – INSECTICIDES (suite)

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 9).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
FAUSSE-ARPEUTEUSE (suite)						
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	3	83 ml	3	15	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
Malathion	MALATHION 50	1B	2,00 - 2,25 L	Pom : 7 Feu : 14	ND	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
	FYFANON 50 EC		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	18 - 39	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	
Méthamidophos	MONITOR 480 EC	1B	1,10 - 2,25 L	14	35 - 71	Laitue pommée seulement.
Méthomyl	LANNATE TOSS-N-GO	1A	0,51 - 1,00 kg	7	45 - 89	
	LANNATE L		2,25 - 4,50 L		ND	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	45 - 68	
Spinetoram	DELEGATE WG	5	140 - 200 g	1	ND	Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	ENTRUST 80 W	5	109 g	1	ND	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	5	182 ml	1	99	Pas plus de 3 traitements par saison.
PUCERONS						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	7	47 - 69	Laitue pommée seulement. Pas plus de 4 traitements par saison.
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	4A	56 - 86 g	7	33 - 50	Pas plus de 5 traitements par saison.
Diméthoate	CYGON 480 AG	1B	700 ml	7	20	Ne pas utiliser sur la laitue pommée. Pas plus de 2 applications par saison avec le LAGON.
	LAGON 480 E				22	
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	38	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		32	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		48	
	THIONEX EC		2,00 L		32	



LAITUES – INSECTICIDES (suite)

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
PUCERONS (suite)						
Imidaclopride	ADMIRE 240 F	4A	200 ml	7	29	Un seul traitement permis par récolte. Pas plus de deux traitements par saison par champ (semis successifs). N.B. : ces produits peuvent aussi être appliqués aux plateaux de transplants ou en trempage du sol au champ (drench); consultez les étiquettes.
	ALIAS 240 SC				24	
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
	MALATHION 25 W		2,75 - 5,50 kg	Pom : 3 Feu : 14	52 - 104	
	MALATHION 50		2,00 - 2,25 L	Pom : 7 Feu : 14	ND	
	MALATHION 50 EC		1,50 - 2,25 L	7	21 - 34	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	18 - 39	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	
Méthamidophos	MONITOR 480	1B	1,10 - 2,25 L	14	34 - 70	Laitue pommée seulement.
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	45 - 68	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	1A	300 - 500 g	7	33 - 55	Ne pas traiter les laitues vendues aux États-Unis.
PUNAISE TERNE						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	2,50 - 5,25 L	Pom : 5 Feu : 21	44 - 93	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
Endosulfan	THIODAN 4 EC	2A	2,00 L	14	32	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		48	
	THONEX EC		2,00 L		32	
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	3	83 ml	3	15	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.



LAITUES – FONGICIDES

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 9).

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
AFFAISSEMENT SCLÉROTIQUE						
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE MAX	ND	3,0 - 6,0 kg	0	ND	
Boscalid	LANCE WDG	7	385 g	14	70	Pas plus de 2 traitements par saison. Homologué contre <i>Sclerotinia minor</i> seulement.
Dichloran	BOTRAN 75 W	14	2,3 - 3,75 kg	14	135 - 220	Pas plus de 2 traitements par saison.
Vinclozoline	RONILAN EG	2	1,1 kg	28	89	Pas plus de 3 traitements par saison.
FONTE DES SEMIS ET AFFAISSEMENT SEC (<i>Pythium</i>)						
Métalaxyl-M	RIDOMIL GOLD 1G	M, 4	115 g/100 m	Au semis	1,63 \$/100 m de rang	Seulement pour la laitue pommée semée.
MILDIOU (<i>Bremia</i>)						
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE MAX	ND	3,0 - 6,0 kg	0	ND	
Fosétyl-Al	ALIETTE WDG	33	2,8 kg	7	147	Pas plus de 5 traitements par saison.
Métalaxyl-M + mancozèbe	RIDOMIL GOLD MZ 68 WP	M, 4	2,50 kg	14	90	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
Zinèbe	ZINEB 80 W	M	1,70 - 2,30 kg	10	20 - 27	
MOISSURE GRISE (<i>Botrytis</i>)						
Boscalid	LANCE WDG	7	285 g	14	52	Pas plus de 2 traitements par saison.
Iprodione	ROVRAL	2	1,5 kg	4	130	Pas plus de 4 traitements par saison.

ND : donnée non disponible

- * Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.



LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpeuteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acéphate	ORTHENE 75 SP	64	97	24	4	7	NH		⊙	⊙	
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	17	12	5	7	7			⊙	
<i>Bacillus thuringiensis var. kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	1	4	4	–	0	0		⊙		
	BIOPROTEC 3P	1	2						⊙		
	DIPEL WP	1	4						⊙		
	DIPEL 2X DF	1	2						⊙		
	THURICIDE HPC	1	4						⊙		
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	121	292	24	–	5	21	⊙			⊙
Chlorantraniliprole	CORAGEN	90	ND	12	4	1	1		⊙		
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	210	68	24	4	14	14	⊙			
	UP-CYDE	210	68	24	4	14	14	⊙			
Diméthoate	CYGON 480 AG	132	115	24 à 48	–	NH	7	⊙		⊙	
	LAGON 480 E				2			⊙		⊙	
Endosulfan	THIONEX 50 W	281	304	24 à 48	3	14	NH		⊙	⊙	⊙
	THIODAN 4 EC	248	304						⊙	⊙	
	THIODAN 50 WP	281	304						⊙	⊙	
	THIONEX EC	248	304						⊙	⊙	
Imidaclopride	ADMIRE 240 F	210	4	12	1	7	7			⊙	
	ALIAS 240 SC	210	4							⊙	
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	81	96	24	3	3	NH		⊙		⊙

ND : donnée non disponible

NH : non homologué sur ce type de laitue



LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

INSECTICIDES (suite)		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terre
Malathion	FYFANON 50 EC	144	97	12 à 24	-	3	14	⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 25 W	144	97			3	14			⊙	
	MALATHION 50	144	97			7	14	⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 50 EC	144	97			7	7	⊙		⊙	
	MALATHION 500	144	97			14	14	⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 500 E	144	97			3	14	⊙	⊙	⊙	
Méthamidophos	MONITOR 480	138	480	48	-	14	NH		⊙	⊙	
Méthomyl	LANNATE L	371	135	48	-	7	7		⊙		
	LANNATE TOSS-N-GO								⊙		
Naled	DIBROM	298	480	48	-	4	4		⊙	⊙	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	176	40	24	-	7	7			⊙	
Spinetoram	DELEGATE WG	42	8	12	3	1	1		⊙		
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	1	12	3	1	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC		2						⊙		

NH : non homologué sur ce type de laitue



LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

FONGICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Maladies réprimées			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Affaissement sclérotique	Affaissement sec et fonte des semis	Mildiou	Moissure grise (<i>Botrytis</i>)
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE MAX	1	NC	4	–	0	0	⊙		⊙	
Boscalid	LANCE WDG	64	58	12	2	14	14	⊙			⊙
Dichloran	BOTRAN 75 W	182	270	12	2	14	14	⊙			
Fosétyl-Al	ALIETTE WDG	1	45	12	5	7	7			⊙	
Iprodione	ROVRAL	20	259	24	4	4	4				⊙
Métalaxyl-M	RIDOMIL GOLD 1G	16	20	48	–	S	NH		⊙		
Métalaxyl-M/ mancozèbe	RIDOMIL GOLD MZ 68 WP	20	346	48	3	14	NH			⊙	
Vinclozoline	RONILAN EG	25	281	24	3	28	28	⊙			
Zinèbe	ZINEB 80 W	60	389	24	3	10	10			⊙	

ND : non disponible

NC : produit non classifié.

NH : non homologué sur ce type de laitue

S : produit appliqué au semis

